Le Conseil Territorial entendu; Conformément aux textes susvisés ; A dans sa séance du 04 juillet 2017 :

ADOPTE

Article 1:

Les tarifs des actes et fournitures du Service des affaires rurales et de la pêche, Bureau de l'inspection vétérinaire, alimentaire et phytosanitaire sont fixés, comme suit, à compter du 17 août 2017.

Leur règlement s'effectue à la à la Paierie par le propriétaire, préalablement à leur réalisation.

CONCERNANT LES PORCS		
ACTE	TARIF	
Délivrance de vermifuge pour porc	Gratuit	
Castration de porcelet	Gratuit	
Castration de porc adulte	2 750 CFP	-
Chirurgie sous anesthésie générale (laparotomie)	2 750 CFP	
Intervention sans anesthésie et soin (mammite, infections diverses)	Gratuit	
Euthanasie	Gratuit	

CONCERNANT LES ANIMAUX DE COMPAGNIE	
ACTE	TARIF
Castration de chien ou chat	3 000 CFP
Stérilisation de chienne ou chatte	3 000 CFP

Par ailleurs, concernant les animaux de compagnie, les actes, listés ci-après, sont à régler par le propriétaire directement au vétérinaire. Aucun règlement n'est effectué à la Paierie pour ces actes. Consultation,

Vaccination,

Identification électronique,

Délivrance de certificat de bonne santé,

Euthanasie,

Petite intervention suite à consultation,

Autre soin (hospitalisation, perfusion, cagéothérapie, nursing...),

Autre intervention sous anesthésie générale (suture, exérèse tumorale, amputation, caudectomie,...) selon faisabilité.

Article 2:

La délibération n°18/AT/07 du 1er août 2007 est abrogée. La présente délibération pourra éventuellement être révisée tous les 3 ans.